
DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'IRRIGATION AGRICOLE

REGLEMENT DEPARTEMENTAL

Les dispositifs régionaux suivants visent à garantir l'optimisation de la gestion de l'eau agricole afin de satisfaire les besoins en irrigation tout en limitant l'impact de cet usage sur l'état de la ressource et à accompagner des opérations dédiées à l'optimisation de la gestion quantitative de l'eau agricole.

1 - ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE AUX ETUDES PREALABLES

Ce dispositif concerne les études préalables réalisées en amont des investissements relatifs à la création d'une retenue individuelle destinée à l'irrigation agricole.

BENEFICIAIRES

Les collectivités et leur groupement, les sociétés d'aménagement compétentes en hydraulique agricole (CACG et BRL), les ASA d'irrigation et ASL, les chambres d'agriculture, les OUGC, les sociétés coopératives, les exploitants agricoles et les acteurs de recherche et du développement impliqués dans la gestion de l'eau agricole.

NB : ne sont pas éligibles les projets portés par une structure tiers pour le compte d'une exploitation agricole.

MODALITE DE L'AIDE REGIONALE

Taux aide publique possible : 80 %

Aide régionale de 30 % maximum (plancher de 3 000 €)

MODALITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Complément de 50 % de l'aide régionale

Plafond de dépense éligible limité à 15 000 € HT.

Seuil minimum d'aide de 100 €.

2 - COMPLEMENT DEPARTEMENTAL AU DISPOSITIF D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS INDIVIDUELS DE PETITE HYDRAULIQUE AGRICOLE (Mesure 414 du PDR MP)

BENEFICIAIRES

Agriculteurs et groupements d'agriculteurs hormis agriculteurs à titre secondaire et cotisants de solidarité, sociétés de type SARL distinctes de l'exploitation agricole, SCI et CUMA.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Investissements matériels liés aux opérations suivantes :

- création, agrandissement ou aménagement de petite retenue individuelle de stockage ;
- création d'un réseau de distribution associé à la création de la retenue individuelle ;
- frais généraux (études faisabilité de l'investissement matériel ; études techniques et économiques – frais d'honoraires des ingénieurs et consultants en assistance MO).

MODALITE DE L'AIDE REGIONALE

Taux maximum d'aide publique : 40 % HT avec majoration possible de 10 % dans la limite de 20 % cumulé selon cas (jeunes agriculteurs, exploitations engagées en bio, exploitations dont le siège est situé en zone de montagne).

Le taux de cofinancement FEADER est fixé à 53 % et celui de la Région à 47 %.
Dépenses éligibles > 4 000 € HT et 100 000 € HT par période de 3 ans_(GAEC = plafond x nbre associés dans la limite de 2).

MODALITES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Bénéficiaires de l'aide départementale : bénéficiaires régionaux restreints aux dossiers de jeunes agriculteurs ou nouveaux exploitants, aux exploitations engagées en bio ou accompagnant une plantation éligible au dispositif départemental. Réhabilitation de retenues anciennes éligibles (excepté l'entretien de retenues en activité).

Le Département pourra prendre en charge les dossiers spécifiés ci-dessus et éligibles au dispositif régional :

- pour les projets retenus par la Région : Le Département prendra en charge à parité avec la Région les 47 % de cofinancement public ;
- pour les projets éligibles au dispositif régional mais non retenus faute de disponibilités financières de la Région : Le Département prendra en charge les 47 % de cofinancement public ;
- seuil minimum de 100 € d'aides.

3 - COMPLEMENT DEPARTEMENTAL AU DISPOSITIF D'AIDE A LA MODERNISATION / EXTENSION / CREATION RESEAUX COLLECTIFS D'IRRIGATION (MESURE 431)

Ce dispositif régional vise à moderniser les réseaux collectifs d'irrigation.

BENEFICIAIRES

Collectivités et leur groupement, syndicats mixtes, ASA, les CA et Stés de concessionnaires d'ouvrage hydraulique.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- investissements matériels liés à la modernisation du RC dans un objectif d'économie d'eau et d'efficacité énergétique ;
- frais étude et assistance à maîtrise d'ouvrage (dans la limite de 12 % du montant des dépenses éligibles).

MODALITE DE L'AIDE REGIONALE

Taux maximum d'aide publique :

- 70 % pour les projets n'entraînant pas d'augmentation des surfaces irriguées sur les masses d'eau ;
- 60 % pour les projets entraînant une augmentation des surfaces irriguées sur les masses d'eau
- le taux de cofinancement FEADER est fixé à 53% et celui de la Région à 47 % ;

MODALITES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Bénéficiaires de l'aide départementale :

- bénéficiaires régionaux restreints aux dossiers permettant la réaffectation ou l'extension de réseaux à destination de jeunes agriculteurs ou nouveaux exploitants,
- exploitations engagées en bio, ou accompagnant une plantation éligible au dispositif départemental.

Pour les projets retenus par la Région et correspondant aux bénéficiaires départementaux, le Département pourra prendre en charge à parité avec la Région les 47 % de cofinancement public dans la limite de 250 000 € HT d'investissement.

CONTACTS

Département du Lot : Service Patrimoine, Environnement et Aménagements durables
05.65.53.43.24

Région Occitanie : Service territoires, aménagement rural et forêts/cellule hydraulique agricole. Web : www.laregion.fr

Chambre d'agriculture du Lot : Service irrigation
05.65.23.22.11